

Abstract

La Cour des comptes publie le Cahier des comptes flamand 2008

Le contrôle par la Cour des comptes de l'exécution du budget 2008 de la Communauté flamande confirme que le gouvernement flamand a présenté en 2008, pour la première fois depuis des années, un résultat budgétaire négatif. La dette flamande totale a une nouvelle fois légèrement augmenté en 2008. Dans le Cahier 2008, la Cour des comptes évalue également la reddition des comptes par les personnes morales publiques flamandes et les universités flamandes et publie les résultats d'une série d'audits récents.

Solde de financement

La norme utilisée pour l'évaluation des performances budgétaires de la Communauté flamande est le solde de financement. Ce solde utilise d'autres dates de comptabilisation que la comptabilité publique traditionnelle et est établi sur une base consolidée. Au moment de son audit, la Cour des comptes ne disposait pas encore de données en nombre suffisant pour contrôler le respect de la norme CSF et la différence entre le solde budgétaire, ou le solde net à financer, et le solde de financement.

Résultat négatif

Selon le compte d'exécution du budget, la Communauté flamande a enregistré en 2008 un résultat budgétaire négatif de 1.591,5 millions d'euros. Elle a clôturé l'exercice budgétaire avec une trésorerie négative de 1.111,9 millions d'euros.

Position débitrice

La dette totale a progressé de 34 millions d'euros en 2008. Les autorités flamandes ont réussi à rembourser de nombreux emprunts, mais le total de ces remboursements s'est avéré inférieur à l'augmentation des dettes de trésorerie à moins d'un an. Le solde de trésorerie négatif à fin 2008 s'explique par le pacte local (remboursement d'emprunts des communes à hauteur de 642 millions d'euros) et les participations dans le capital de Dexia et Ethias (deux fois 500 millions d'euros). L'année 2008 a également vu une croissance de la dette garantie de 646 millions d'euros, principalement en faveur du logement social et du Holding communal. À l'exception d'un objectif très général formulé dans le décret du 7 mai 2004 contenant des dispositions relatives à la gestion de la trésorerie, de la dette et de la garantie de la Communauté flamande et de la Région flamande, qui impose au gouvernement flamand d'octroyer des garanties de manière économe en vue de maîtriser ses obligations, aucun objectif

spécifique ni aucune norme précise ne commandent encore la gestion de la dette garantie.

Recettes et dépenses centrales

En 2008, la Communauté flamande a perçu 22.599,8 millions d'euros au titre de recettes générales et affectées, soit 100,1 % des recettes budgétées. Elle a dépensé 24.191,3 millions d'euros de crédits opérationnels, soit 92,8 % du budget.

SGS et PMPF

À l'inverse des années précédentes, les services à gestion séparée (SGS), qui ont représenté 1.323,4 millions d'euros de recettes et 1.661,4 millions d'euros de dépenses en 2008, ont rencontré moins de problèmes pour soumettre leurs comptes en 2008 : la Cour des comptes a reçu presque tous les comptes des SGS en juillet 2009.

La masse budgétaire totale des personnes morales publiques flamandes (PMPF) – il s'agit principalement d'établissements publics, d'agences autonomes et de commissions consultatives stratégiques, a légèrement augmenté en 2008 (8.615,5 millions d'euros de recettes et 8.873,0 millions d'euros de dépenses). Les dotations ont progressé pour atteindre un total de 6.029,3 millions d'euros. La reddition des comptes 2008 a encore subi d'importants retards: quelque 29 comptes n'ont été soumis à la Cour des comptes qu'en septembre 2009 ou plus tard. Le contrôle des comptes par la Cour a donné lieu à des observations en sens divers pour certaines PMPF.

Compte général

Le compte général 2008 de la Communauté flamande a été transmis dans les délais. À défaut d'une réponse du ministre aux observations de la Cour des comptes, cette dernière est provisoirement dans l'impossibilité d'arrêter certains éléments de ce compte général. La Cour des comptes a une nouvelle fois rappelé que les autorités flamandes s'écartent de la législation en matière de comptabilité patrimoniale et que le compte du patrimoine n'offre toujours pas une image fidèle en raison de l'absence de contrôle systématique des inventaires.

Plateforme fiscale flamande

Dans ce cahier, la Cour des comptes présente également quelques-uns de ses récents audits. Ainsi, elle a examiné la perception en 2008 de la taxe d'occupation des zones d'activités économiques par le service flamand des impôts dans le cadre de la nouvelle plateforme fiscale flamande (VPF) qui est opérationnelle depuis la mi-2008 pour les prélèvements fiscaux flamands. La Cour constate que le service fait montre d'une réelle maîtrise de l'organisation et que les taxes sont comptabilisées et perçues très efficacement, bien que le rapport ne donne

pas une image précise de son fonctionnement. Au début, la perception a subi des retards qui ont provoqué un manque de trésorerie temporaire, et ni la facturation de la VFP, ni l'évaluation et le suivi budgétaire ne se sont déroulés de manière optimale. L'attribution du contrat pour la VFP n'a pas donné lieu à un appel au marché et il est déjà évident que les coûts de la VFP dépasseront largement les estimations.

Rapports annuels flamands

Un autre audit s'est intéressé à la manière dont les agences flamandes établissent les rapports annuels qui doivent venir compléter et détailler les informations financières extraites des comptes annuels. La Cour des comptes conclut que si la plupart des agences rédigent un rapport annuel, le contenu, la forme et la qualité de ces rapports s'avèrent très hétérogènes en raison de l'absence de directives sur le contenu dans le décret comptable. Le contrôle de du dépôt et de la publication des rapports annuels présente également des lacunes.

Autres résultats

D'autres audits récents ont notamment relevé que la durée de traitement des dossiers d'indemnisation qui transitent par le Fonds flamand d'amortissement des charges demeure trop longue, que les crédits 2010 destinés aux primes de mise au travail des chômeurs de plus de 50 ans sont peut-être trop limités, que les rapports de l'instrument financier pour la pêche et l'aquaculture en Flandre ne correspondent pas à la réalité et que le Fonds d'environnement des gares est simplement utilisé pour financer à partir du budget général des dépenses la part de De Lijn dans l'aménagement des environs des gares.

Visa, recettes, subventions...

Dans son Cahier des comptes, la Cour des comptes fournit un aperçu des résultats de son visa préalable sur les dépenses de la Communauté flamande et de son contrôle sur certaines recettes. Elle fait également rapport au sujet du contrôle approfondi de quelques subventions réglementées mineures. Elle en conclut principalement, d'une part, que la subvention des Maisons flamandes du néerlandais, qui doivent orienter les allophones vers l'acquisition du néerlandais comme deuxième langue, présente des faiblesses en raison de l'absence de procédures et d'une séparation de fonction et, d'autre part, que les subventions en faveur de l'orientation professionnelle dans l'agriculture biologique sont gérées par le département et non par l'agence.

Universités flamandes

Enfin, la Cour des comptes relève que presque toutes les universités ont dépassé les crédits limitatifs et que l'introduction générale de la TVA pour les universités a eu d'importantes conséquences sur le plan financier,

comptable et de l'organisation administrative. La nature complexe de la législation en matière de TVA et les innombrables imprécisions ont été à l'origine de grandes différences entre les diverses universités ainsi que de beaucoup de travail et de frais supplémentaires.